



Environment
Canada

Environnement
Canada

Canada

Règlement fédéral sur les carburants renouvelables

Aperçu de l'approche



Réunion du groupe consultatif technique industriel

22 mai 2009

Conformément à l'approche du gouvernement en matière d'harmonisation, l'approche adoptée est similaire à celle des États-Unis

- L'Avis d'intention de 2006 fait état de notre volonté de surveiller étroitement la norme sur les carburants renouvelables élaborée par l'Environmental Protection Agency (EPA) des Etats-Unis
- L'approche est généralement harmonisée avec la réglementation des États-Unis
 - L'exigence relative aux carburants renouvelables s'applique au volume produit et importé de carburant à base de pétrole
 - Les unités de conformité échangeables sont utilisées comme base pour le respect de la réglementation
 - Chaque unité de conformité représente un litre de carburant renouvelable



L'approche évite certaines complications liées à la norme sur les carburants renouvelables des États-Unis

- La principale simplification est que les producteurs et les importateurs de carburant renouvelable ne sont pas compris dans la création des unités de conformité
 - Ainsi, il n'est pas nécessaire de prévoir des dispositions complexes à l'égard des « NIR »
 - Création de NIR à 38 chiffres, attribution des lots de carburant renouvelable, séparation après le mélange, etc.
 - L'EPA indique que l'approche relative aux NIR a posé des problèmes
 - La modification signifie que des dispositions sur la tenue des inventaires peuvent être utilisées à la place des NIR pour valider les unités de conformité

L'approche canadienne dépend fortement des exigences sur la tenue des registres et la production des rapports pour établir la conformité



L'exigence relative à la proportion de 2 % du distillat sera mise en œuvre dans une prochaine modification du Règlement

- L'exigence sera mise en œuvre d'ici 2011, sous réserve de la faisabilité technique
 - Des questions provenant de l'industrie et d'utilisateurs ultimes doivent toujours être abordées relativement à l'exploitation par temps froid, au stockage à long terme, aux répercussions sur les moteurs et les équipements et à l'infrastructure de distribution
 - Des travaux ont été amorcés afin de résoudre les problèmes
 - RNCan a lancé une initiative-pilote se fondant sur l'Alberta Renewable Diesel Demonstration
- Le document de travail pour consultation est une trousse intégrée qui comprend des paramètres substituables quant à l'exigence sur le distillat
 - Il expose l'approche complète

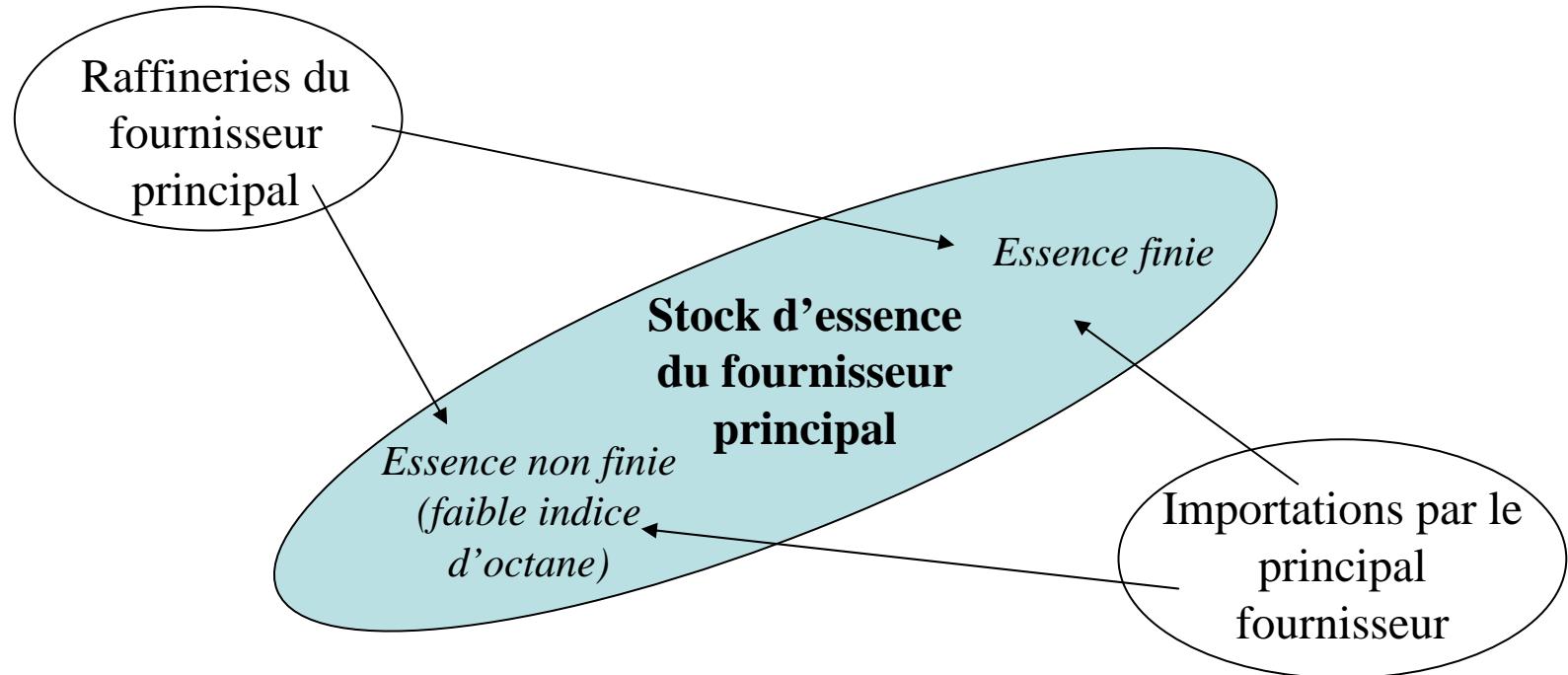


Approche générale:

- Le Règlement impose des volumes de carburant renouvelable d'au moins :
 - 5 % du stock d'essence d'un principal fournisseur (sa production/importation annuelle d'essence – l'essence finie et l'essence de base à indice d'octane faible)
 - 2 % du stock de distillat d'un fournisseur principal (sa production / importation annuelle de carburant diesel et de mazout de chauffage)
- La conformité se fonde sur la propriété des unités de conformité à la fin de l'année
 - 1 unité de conformité visant le distillat = 1 litre de carburant renouvelable dans le diesel ou mazout de chauffage
 - 1 unité de conformité visant l'essence = 1 litre de carburant renouvelable dans l'essence ou les autres carburants
 - Les unités de conformité peuvent être transférées entre les principaux fournisseurs



Le stock d'essence d'un fournisseur principal correspond à sa production totale combinée à ses importations



Le stock est défini à la porte de la raffinerie et aux points d'importation

Les limites s'appliquent aux entreprises (et non aux installations)

Un fournisseur principal peut créer ou acquérir des unités de conformité

1. Créer

Une unité de conformité peut être créée pour chaque litre de :

Installations de mélange



CR mélangé à du carburant dans toute installation

Raffineries



Biobrut utilisé comme matière première dans une raffinerie



Imports



CR dans un produit mélangé qui est importé

ou

Les unités non utilisées au cours d'une période de conformité peuvent être recréées et utilisées dans la période suivante

2. Acquérir des unités d'autres entreprises

Chaque unité de conformité représente un litre de carburant renouvelable



Environment
Canada

Environnement
Canada

Canada

Des personnes autres que les fournisseurs primaires peuvent également créer des unités de conformité

- En utilisant les mêmes moyens, soit :
 - Mélanger du carburant renouvelable avec du carburant à base de pétrole
 - Importer du carburant mélangé autre que l'essence, le carburant diesel ou le fuel-oil domestique
 - (Nota : Les importateurs d'essence/de distillat sont des fournisseurs primaires)
 - Produire du carburant autre que l'essence, le carburant diesel ou le fuel-oil domestique préparé avec des matières premières biologiques brutes
 - (Nota : Les producteurs d'essence/de distillat à base de produits biologiques bruts sont des fournisseurs primaires)

Toute personne qui crée une unité de conformité doit informer le Ministère qu'elle souhaite participer au système commercial et fournir à celui-ci les renseignements d'inscription nécessaires



Les unités de conformité peuvent être échangées

		Acquéreur		
		Fournisseur principal	Fournisseur (non principal) participant au mécanisme d'échange	Autre partie
Cédant	Fournisseur principal	Oui	Non	Non
	Fournisseur (non principal) participant au mécanisme d'échange	Oui	Non	Non
	Autre partie	Non	Non	Non

Les restrictions sur les échanges visent à s'assurer que les unités de conformité demeurent la propriété des parties visées par les exigences

Les registres et les rapports sont essentiels à l'application

- L'application se fonde uniquement sur la tenue des registres et la production des rapports
- Les exigences s'appliquent aux principaux fournisseurs, aux participants au mécanisme d'échange et aux producteurs et importateurs de carburant renouvelable
- Des renseignements doivent être fournis sur :
 - Le type de carburant
 - Le volume produit / importé / exporté
 - La teneur en carburant renouvelable
 - Le volume de carburant renouvelable produit, acquis, vendu, mélangé
 - Les unités de conformité créées, transférées, reçues
 - Le solde des unités de conformité de l'année
- Une vérification des registres et des rapports doit être effectuée par une tierce partie chaque année



Autres dispositions inclus:

- Méthode de calcul des volumes
- Choix de participer au mécanisme d'échange
- Propriété et radiation des unités de conformité
- Rapport d'enregistrement unique pour les parties réglementées
- Vérifications par une tierce partie
- Conservation des registres



Environment
Canada

Environnement
Canada

Canada

Sommaire des principales exigences

Exigence	Fournisseur principal (producteur ou importateur)	Fournisseur (non principal) participant au mécanisme d'échange (p. ex. installation de mélange)	Vendeur de carburant destiné à l'exportation	Producteur ou importateur de carburant renouvelable
Carburant renouvelable dans l'essence, le carburant diesel et le mazout de chauffage	Oui	Non	Non	Non
Choix de participer au mécanisme d'échange	Automatique	Facultatif	Non	Non
Enregistrement unique	Oui	Oui	Non	Oui
Rapports annuels	Oui	Oui	Oui	Oui
Registre des unités de conformité	Oui	Oui	Non	Non
Autres documents	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérifications par une tierce partie	Oui	Oui	Non	Oui

Articles du document de travail pour consultation

Partie 1 : Exigences relatives à l'essence, au carburant diesel et au mazout de chauffage

1. Interprétation
2. Application
3. Quantités prescrites
4. Méthode de calcul des stocks
5. Quantité de carburant renouvelable
6. Méthode de mesure des volumes de carburant
7. Enregistrement en tant que fournisseur principal
8. Rapport des fournisseurs principaux pour les périodes de conformité
9. Registre des types de carburant
10. Registres généraux des fournisseurs principaux
11. Conservation des registres
12. Transmission des échantillons, des registres et des rapports

Partie 2 : Exigences relatives à un mécanisme d'échange des unités de conformité

13. Choix de participer à un mécanisme d'échange des unités de conformité
14. Création des unités de conformité
15. Propriété des unités de conformité
16. Échange des unités de conformité
17. Fonction et radiation des unités de conformité
18. Registre des unités de conformité
19. Autres registres que doivent tenir les participants au mécanisme d'échange
20. Rapport des participants au mécanisme d'échange pour les périodes de conformité
21. Registre des ventes de carburant destiné à l'exportation et rapport
22. Registres du carburant renouvelable et rapports
23. Rapport du vérificateur
24. Entrée en vigueur





Environment
Canada

Environnement
Canada

Canada

Questions et commentaires?

